

## **Approche sensée à l'égard de l'identification des produits du bétail et de la salubrité des aliments**

Le marquage du pays d'origine adopté par les États-Unis est de par sa nature protectionniste, constitue un obstacle technique au commerce et pourrait être contraire aux règles du commerce international de l'ALENA et de l'OMC. La loi sur le marquage ajoute d'énormes frais de mise en œuvre et d'exécution dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Ces coûts supplémentaires sont imposés aux producteurs canadiens sous forme d'importantes réductions de prix sur le bétail exporté aux États-Unis.

Il semble y avoir une divergence d'opinions croissante entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne la reconnaissance de la nature intégrée de l'industrie agricole / agroalimentaire nord-américaine. La loi sur le marquage du pays d'origine en fournit un exemple et a de vastes retombées pour chaque industrie / secteur de marché et non pas seulement sur l'agriculture et le secteur de la viande rouge. En l'absence de pressions politiques visant à contester cette loi, les relations commerciales entre les deux pays s'envenimeront. À cet égard, la Chambre félicite le gouvernement du Canada de poursuivre les démarches par l'entremise de l'OMC en vue de presser les États-Unis de modifier leur loi sur le marquage.

La loi sur le marquage du pays d'origine a eu un impact négatif et profond sur les prix payés aux producteurs canadiens pour les exportations à destination des États-Unis, à tel point que notre industrie de la viande rouge, particulièrement celle du porc, subit un désavantage concurrentiel et est menacée de s'effondrer. Il importe de régler rapidement les problèmes causés par cette loi pour prévenir la marginalisation ou l'effondrement complet de l'industrie de la viande rouge canadienne.

Qui plus est, cette loi ne règle pas adéquatement les questions liées à la salubrité des aliments et n'est pas appliquée uniformément à la totalité des denrées et produits alimentaires périssables, ni à tous les détaillants de denrées et de produits alimentaires périssables.

Les États-Unis reconnaissent que la loi sur le marquage du pays d'origine instituée n'a jamais eu pour but de traiter la salubrité des aliments; au lieu de cela, elle régit les questions de marketing et a été élaborée uniquement pour donner aux consommateurs le droit de prendre des décisions d'achat en fonction du pays d'origine.

Les Canadiens estiment que la salubrité des aliments a une plus grande priorité que l'origine des aliments et, par conséquent, que « la politique de salubrité des aliments » et « l'étiquetage du pays d'origine – politique de marketing » devraient être deux questions distinctes dotées de règles différentes visant à mieux protéger et informer le consommateur.

Les normes de production des aliments du Canada figurent parmi les plus strictes du monde et, par conséquent, les aliments consommés par les Canadiens sont parmi les plus sûrs du monde. En outre, les Canadiens exigent que l'étiquetage n'entraîne pas de réductions de prix sur les exportations de produits canadiens.

### **Recommandations :**

Que le gouvernement fédéral :

1. Appuie les mesures commerciales prises par les secteurs de la production et de la transformation du bœuf et du porc du Canada pour combattre les aspects protectionnistes de la loi sur le marquage du pays d'origine.
2. Travaille de concert avec les producteurs de bœuf et de porc du Canada, les associations de producteurs et les transformateurs pour exercer continuellement des pressions par l'entremise de l'ALENA et de l'OMC jusqu'à ce que les États-Unis éliminent les aspects protectionnistes de la loi sur le marquage du pays d'origine.

3. Prenne l'initiative de promouvoir l'application au commerce international des denrées et des produits alimentaires périssables des normes et pratiques internationales de salubrité des aliments les plus strictes.